

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

28 octobre 2024 *Règlements à jour au 1^{er} juin 2024,*

sauf

les chapitres CCQ, r. 4.3 et CCQ, r. 12, à jour au 6 juin 2024;

le chapitre CCQ, r. 4.1.1, à jour au 8 juin 2024;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, C-29, r. 2, I-13.3, r. 8, I-13.3, r. 9 et I-13.3, r. 10, à jour au 1^{er} juillet 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 26 septembre 2024;

les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2024.

*Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la
 Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec
 (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Aucune		

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
 apportées par le Service de la Refonte
 (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

16 octobre 2024 Règlements à jour au 27 mai 2024,

sauf

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 26 septembre 2024;

les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 27 mai 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-29, r. 1	a. 1, 1 ^{er} al., par. 6, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I 0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
E-9.1, r. 2	a. 1, 1 ^{er} al., par. 6, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I 0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
L-6, r. 11.1	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 31,75 \$ » par le montant « 32,75 \$ »	Concordance avec l'indexation au 1 ^{er} janvier 2024, 2023 G.O. 1, 820
	a. 8, remplacer le montant « 225 \$ » par le montant « 239 \$ »	
M-35.1, r. 157.1	ss. 1 et 2 du c. IV, renumérotée « SECTION I » et « SECTION II »	Erreur de numérotation
R-9.1, r. 2	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226442 du 2022-05-17
R-9.2, r. 1	a. 3, 3.0.1 et 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226434 du 2022-05-17
R-9.2, r. 3	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226443 du 2022-05-17
R-9.3, r. 1	a. 9, 9.0.1 et Ann. II	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 954-2022 du 2022-06-08

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
R-9.3, r. 2	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 955-2022 du 2022-06-08
R-10, r. 2	a. 12, 12.1, 12.2, 12.2.1, 12.2.2, 12.2.3 et 30.1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226429 du 2022-05-17
R-10, r. 4	Ann. III	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226430 du 2022-05-17
R-10, r. 7	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226436 du 2022-05-17
R-10, r. 7.1	a. 6	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226437 du 2022-05-17
R-10, r. 8	Ann.	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226438 du 2022-05-17
R-10, r. 9	a. 28	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1016-2022 du 2022-06-08
R-11, r. 1	a. 10	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226433 du 2022-05-17
R-11, r. 2	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226440 du 2022-05-17
R-12, r. 1	a. 6	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226432 du 2022-05-17
R-12, r. 2	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226441 du 2022-05-17
R-12.1, r. 1	a. 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6 et 10.1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226431 du 2022-05-17
R-12.1, r. 1.2	a. 1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226439 du 2022-05-17
R-12.1, r. 2	Ann. IV, Ann. V et Ann. VI	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1014-2022 du 2022-06-15
R-12.1, r. 3	Ann. II	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1015-2022 du 2022-06-15

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
R-16, r. 4	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 956-2022 du 2022-06-08

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 208.3	Ann. I	neurochimiques et p athophysiologiques
D-2, r. 12	a. 9.02, par. 7	i ndemnités
F-3.1.1, r. 5	a. 20	un r ecours en appel

25 juillet 2024 *Règlements à jour au 1^{er} mai 2024,*

sauf

le chapitre V-1.1, r. 8, à jour au 27 mai 2024;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 4 juillet 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mai 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-31.2, r. 0.2	sec. VI, tel qu'éditée par l'A.M. 2024-01, est renumérotée sec. IV	Erreur de numérotation
M-35.1, r. 158.1	a. 7, tel que modifié par la Décision 12586, dans le commandement législatif, remplacer « L'article 7.1 » par « L'article 7 »	Erreur manifeste de renvoi

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

4 juillet 2024 Règlements à jour au 1^{er} avril 2024,

sauf

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;

les chapitres V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 16, V-1.1, r. 17 et V-1.1, r. 18,
à jour au 16 avril 2024;

les chapitres C-25.01, r. 6.2 et C-25.01, r. 6.3, à jour au 25 avril 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024;

le chapitre V-1.1, r. 8, à jour au 27 mai 2024;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
N-1.1, r. 0.1	a. 19, tel que remplacé par L.Q. 2023, c. 24, a. 181, remplacer le montant « 984 \$ » par « 1 034,50 \$ »	Concordance avec l'indexation au 1 ^{er} janvier 2024, 2023 G.O. 1, 779
V-1.1, r. 17	a. 6A.6, par. 1, sous-par. c, renuméroter le 2 ^e sous-par. « iv » par « v »	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 16.1	a. 103, 1 ^{er} al. par. 1 et 2, en-tête de la 2 ^e colonne de tableau	Taux de valorisation annuels
	a. 108, 1 ^{er} al., en-tête de la 2 ^e colonne de tableau	Taux de valorisation locale annuels

17 juin 2024 *Règlements à jour au 31 mars 2024,*

sauf

les chapitres C-81, r. 1, I-8.3, r. 4 et P-2.2, r. 1, à jour au 1^{er} avril 2024;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;

les chapitres C-25.01, r. 6.2 et C-25.01, r. 6.3, à jour au 25 avril 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 mars 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-33, r. 5.1	a. 12, inséré par la Décision OPQ 2024-788, est renuméroté a. 11.1	Erreur de numérotation
E-12.000001, r. 2	libellé, disposition habilitante, remplacer « a. 60, par. 1 » par « a. 60.1 »	Concordance avec L.Q. 2020, c. 5, a. 61 et 62
M-11.6, r. 2	Titre, remplacer « pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement » par « pour l'application de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages »	Concordance avec L.Q. 2022, c. 8, a. 1

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

27 mai 2024 Règlements à jour au 15 février 2024,

sauf

le chapitre M-35.1, r. 239, à jour au 26 décembre 2023;

le chapitre S-2.1, r. 14, à jour au 16 février 2024;

le chapitre C-25.01, r. 6.1.1, à jour au 29 février 2024;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} mars 2024;

les chapitres CCQ, r. 4.2, CCQ, r. 8.1 et CCQ, r. 12,

à jour au 6 mars 2024;

les chapitres C-81, r. 1, I-8.3, r. 4 et P-2.2, r. 1, à jour au 1^{er} avril 2024;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 février 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 840 \$ » par le montant « 1 970 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 13, remplacer le montant « 1 970 \$ » par le montant « 2 040 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 550 \$ » par le montant « 590 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 17, remplacer le montant « 220 \$ » par le montant « 240 \$ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 150 \$ », « 190 \$ », « 250 \$ », « 370 \$ » et « 80 \$ » par les montants « 160 \$ », « 200 \$ », « 270 \$ », « 400 \$ » et « 90 \$ »	
	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 590 \$ » par le montant « 610 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 17, remplacer le montant « 240 \$ » par le montant « 250 \$ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 160 \$ », « 200 \$ », « 270 \$ » et « 400 \$ » par les montants « 170 \$ », « 210 \$ », « 280 \$ » et « 420 \$ »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1	a. 10, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 113,25 \$ », « 139,96 \$ », « 166,66 \$ », « 195,51 \$ », « 225,43 \$ » et « 280,98 \$ » par les montants « 116,65 \$ », « 144,16 \$ », « 171,66 \$ », « 201,38 \$ », « 232,19 \$ » et « 289,41 \$ » 2 ^e al., remplacer les montants « 70,16 \$ », « 77,40 \$ », « 84,65 \$ » et « 98,85 \$ » par les montants « 72,26 \$ », « 79,72 \$ », « 87,19 \$ » et « 101,82 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-0.2.1, r. 5	a. 1.1, 1 ^{er} al., remplacer « du Programme des étudiants étrangers, du Programme de l'expérience québécoise ou d'un programme pilote d'immigration permanente » par « visé au deuxième alinéa de l'article 1 »	Applicabilité de l'instruction législative prévue à l'A.M. 2023-002, a. 4, par. 1, pour permettre l'application de l'instruction rédigée à l'A.M. 2023-006, a. 2, par. 1
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 333 \$ » par le montant « 356 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 356 \$ » par le montant « 370 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,48 \$ » par le montant « 2,65 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-4.2, r. 2	a. 4, remplacer les montants « 22,74 \$ », « 26,19 \$ », « 32,85 \$ », « 35,43 \$ » et « 33,30 \$ » par les montants « 24,22 \$ », « 27,89 \$ », « 34,99 \$ », « 37,73 \$ » et « 35,46 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 4, remplacer les montants « 24,22 \$ », « 27,89 \$ », « 34,99 \$ », « 37,73 \$ » et « 35,46 \$ » par les montants « 25,29 \$ », « 29,12 \$ », « 36,53 \$ », « 39,39 \$ » et « 37,02 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-4.2, r. 7	a. 1.2, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 1 029 \$ » par le montant « 1 060 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 45,81 \$ » par le montant « 47,18 \$ »	
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 3 220 \$ » et « 6 390 \$ » par les montants « 3 440 \$ » et « 6 830 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 1, remplacer les montants « 3 440 \$ » et « 6 830 \$ » par les montants « 3 570 \$ » et « 7 090 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
S-4.2, r. 24	a. 3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 152,91 \$ » et « 258,31 \$ » par les montants « 162,85 \$ » et « 275,10 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 162,85 \$ » et « 275,10 \$ » par les montants « 170,02 \$ » et « 287,20 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-5, r. 1	a. 363.3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 299 \$ », « 520 \$ », « 652 \$ » et « 290 \$ » par les montants « 1 383 \$ », « 554 \$ », « 694 \$ » et « 319 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2023 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 69,33 \$ », « 57,92 \$ », et « 43,15 \$ » par les montants « 71,41 \$ », « 59,66 \$ » et « 44,44 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2024 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 363.3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 383 \$ », « 554 \$ », « 694 \$ » et « 319 \$ » par les montants « 1 444 \$ », « 578 \$ », « 725 \$ » et « 333 \$ »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

25 avril 2024 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2024,

sauf

les chapitres M-35.1, r. 76, M-35.1, r. 82 et M-35.1, r. 239,
à jour au 26 décembre 2023;

le chapitre C-25.01, r. 6.1.1, à jour au 29 février 2024;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} mars 2024;

le chapitre I-8.3, r. 4, à jour au 1^{er} avril 2024;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 11 avril 2024;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2024.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-26, r. 221.1.001	a. 1, remplacer « visée au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 2 des Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (chapitre C-26, r. 222.2) » par « visée au sous-paragraphe a du paragraphe 10 de l'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) »	Harmonisation avec L.Q. 2020, c. 15, a. 6
I-8.3, r. 4	Remplacement du règlement	Nouveau règlement adopté par le Conseil d'administration de la Société et non intégré au Recueil (non publié à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 14	a. 24, inséré par le D. 1680-2023, est renuméroté a. 22.1	Erreur de numérotation
Q-2, r. 35.3.01	sous-section 3, précédant l'a. 42 est renumérotée sous-section 4	Erreur de numérotation
	a. 46, par. 25 en double renuméroté par. 25.1	
V-1.1, r. 8.2	a. 2, par 7, sous-par. a, ss-par. ii, sss-par. B, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
V-1.1, r. 14	a. 4.3, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 9.1, par. 1, sous-par. <i>b</i> , ss-par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 16	a. 4.1, par. 1, sous-par. <i>b</i> , ss-par. ii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 4.3, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 17	a. 6.2, par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 21	a. 5A.1, par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 21.02	App. A, a. 1, définition de « normes canadiennes d'examen des états financiers », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 25	a. 3.1, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 3.11, par. 1, sous-par. <i>f</i> , ss-par. iii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 38	a. 2.3, par. 1, sous-par. <i>b</i> , ss-par. iii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 3.1.2, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 42	a. 1.1, définition de « entreprise ayant une obligation d'information du public », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	Ann. 81-106A1, Partie B, Rubrique 1, a. 2.5, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
V-1.1, r. 46	a. 1, définition de « entreprise ayant une obligation d'information du public », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 10, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
	Ann. A1, Partie B, a. 2.5, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 35.4	a. 42, 1 ^{er} al., par. 1	au cours <u>des</u> 3 années

20 mars 2024 Règlements à jour au 12 décembre 2023,

sauf

les chapitres A-4.1, r. 3, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1, A-13.1.1, r. 1, A-14, r. 5.1.1, A-18.1, r. 3, A-18.1, r. 8.1, A-25, r. 3.4, A-32.1, r. 1, A-33.3, r. 2, B-1.1, r. 2, B-1.1, r. 3, B-1.1, r. 6.1, B-1.1, r. 8, B-1.1, r. 9, C-8.3, r. 1, C-24.2, r. 27, C-24.2, r. 27.01, C-24.2, r. 29, C-24.2, r. 34, C-24.2, r. 35, C-24.2, r. 52, C-25.01, r. 8, C-27, r. 6, C-65.1, r. 7.1.1, C-67.3, r. 3, C-72.1, r. 2, C-72.1, r. 7, D-9.2, r. 9, E-2.2, r. 2, E-6.1, r. 2, E-12.000001, r. 2, F-2.1, r. 14.1, H-1.01, r. 1, H-5, r. 1, I-0.2.1, r. 2; I-0.2.1, r. 3, I-13.2.2, r. 1, I-14.01, r. 2, J-3, r. 3.01, J-3, r. 3.2, L-6, r. 1, L-6, r. 11.1, M-11.6, r. 1, M-11.6, r. 2, M-12.1, r. 1, M-13.1, r. 2, M-14.1, r. 1, M-15.001, r. 0.1, M-19, r. 2, M-28, r. 6, N-1.1, r. 0.1, P-9.001, r. 3, P-9.3, r. 2, P-41.1, r. 6, P-44, r. 1, Q-2, r. 9.1, Q-2, r. 26, Q-2, r. 26.1, Q-2, r. 28.02, Q-2, r. 43, R-8.3, r. 2, R-15.1, r. 6, R-17.0.1, r. 2, R-17.0.1, r. 3, S-3.1.01, r. 1, S-3.5, r. 1, S-4.1.1, r. 1, S-29.02, r. 1, T-1, r. 1, T-8.1, r. 4, T-11.2, r. 4, T-16, r. 3 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2024;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} mars 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 6 mars 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 décembre 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-26, r. 65.1	a. 1, remplacer « visée au sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1.3.1 de l'article 37.1 du Code des professions » par « visée au sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1.3 de l'article 37.1 du Code des professions »	Concordance avec L.Q. 2020, c. 15, a. 6
Q-2, r. 9.1	Ann. IV, remplacer « Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche » par « Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre »	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
Q-2, r. 28.02	Ann. IV, ligne concernant le « Bois traité », ajouter « 294.2 du REAFIE » à la colonne « Articles de référence »	Concordance avec le D. 985-2023

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

23 février 2024 *Règlements à jour au 12 décembre 2023,*

sauf

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 décembre 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-24.2, r. 27	sec. 7, comprenant l'a. 9, abrogée implicitement	Concordance avec le D. 1641-2023 du 8 novembre 2023
C-25.01, r. 0.6.1	a. 58, remplacer « L'arbitrage » par « L'arbitre »	Erreur de saisie
I-0.2.1, r. 1	a. 6, par. 1, remplacer « l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes » par « l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français »	Concordance avec le D. 1570-2023 du 25 octobre 2023 et l'A.M. 2023-002 du 27 octobre 2023
I-0.2.1, r. 4	Ann. A, par. b, critères 1.1 et 6.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	Concordance avec l'a. 60 du D. 1570-2023 du 25 octobre 2023
	Ann. B, par. b, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. C, par. b, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. D, par. b, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. E, par. b, critères 1.1 et 6.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
M-35.1, r. 223	sous-section 1, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION I »	Erreur de numérotation
	sous-section 2, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION II »	
	sous-section 3, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION III »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 291	a. 8.7, ajouté par la Décision 12479, est renuméroté a. 8.8	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

31 janvier 2024 Règlements à jour au 1^{er} novembre 2023,
sauf
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 13 novembre 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 13 décembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 227	a. 4.1, renuméroter les sous-pars. 1 à 3 du par. <i>a</i> par les sous-pars. i à iii	Uniformité de la numérotation des sous-paragraphes
	renuméroter les sous-pars. 1 et 2 du par. <i>b</i> par les sous-pars. i et ii	
M-35.1, r. 282.1	a. 37, tel que modifié par la Décision 12435	Modification non applicable
P-32, r. 2	a. 7, remplacé par la Décision 2170-1 du Bureau de l'Assemblée nationale	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 69, modifié par la Décision 2170-1 du Bureau de l'Assemblée nationale	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		